RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°AGD-IDF1-2025-08-20-A-00085752
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Ayassor TENE
60 boulevard du général Leclerc
92200 NEUILLY SUR SEINE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 18/08/2025, par Monsieur Ayassor TENE, né(e) le 06/06/1980 à Sokode, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;
Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-092-2030-08-20-20250554239** est délivré à Monsieur Ayassor TENE, né(e) le 06/06/1980 à Sokode.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 20/08/2025 au 20/08/2030.

Article 4 : En application de l' article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Paris, le 20/08/2025
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial adjoint

Nicolas CHANTÔME

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°AGD-IDF1-2025-08-20-A-00085752
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Ayassor TENE
60 boulevard du général Leclerc
92200 NEUILLY SUR SEINE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 18/08/2025, par Monsieur Ayassor TENE, né(e) le 06/06/1980 à Sokode, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;
Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-092-2030-08-20-20250554239** est délivré à Monsieur Ayassor TENE, né(e) le 06/06/1980 à Sokode.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 20/08/2025 au 20/08/2030.

Article 4 : En application de l' article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Paris, le 20/08/2025
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial adjoint

Nicolas CHANTÔME

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.